



AUGMENTATION DU SMIC DE 2% au 1^{er} novembre 2024

Refus d'augmentation des minima conventionnels

L'augmentation du SMIC initialement prévue au 1^{er} janvier 2025 a été avancée au 1^{er} novembre 2024 avec une revalorisation de 2%. **Il s'établit dorénavant à 1801,80 € brut.** Le gouvernement tente, par cette mesure, de répondre à une forte attente exprimée sur le pouvoir d'achat lors des dernières élections législatives. Il tente surtout de séduire l'ensemble des députés dans sa recherche d'une majorité à l'hémicycle pour faire voter son budget.

Légalement, à la suite d'une augmentation du SMIC, les conventions collectives doivent engager une négociation sur les salaires minima conventionnels. La partie patronale et les organisations syndicales de notre convention collective se sont réunis le 7 novembre avec à l'ordre du jour les minima conventionnels (3 niveaux sont inférieurs au SMIC).

La partie patronale, poussée par ses mandants (surtout les grandes entreprises) a refusé de faire la moindre proposition d'augmentation au prétexte qu'elle attendait l'ensemble des mesures qui allaient « toucher » les entreprises.

La dette gigantesque, que l'on fait mine de découvrir maintenant, menace en effet les aides publiques déversées aux entreprises sous toute forme notamment en exonération de charges sociales ou de primes à l'apprentissage. On comprend bien que leurs utilisations posent problème, notamment au regard d'entreprise comme Michelin ou Auchan qui en ont bien profitées pour au final licencier massivement.

L'attentisme et le refus d'augmenter les salaires minima va conduire à un tassement des grilles finalement vers le bas. La partie patronale de notre branche est composée en partie par le Groupe Fnac Darty qui semble vouloir éviter à tout prix l'augmentation des salaires minima notamment, peut-être, avant les NAO...

Au regard du nombre de salarié déjà rattrapé au minimum conventionnel, et au SMIC, on comprend bien l'enjeu pour l'entreprise. Elle préfère peut-être mettre l'argent (public ?) dans l'achat d'une entreprise ou dans les dividendes des actionnaires plutôt que dans les salaires de ses employés.

La CGT demande au Groupe Fnac Darty, d'une part, d'œuvrer à l'augmentation des salaires minima conventionnels à compter du 1^{er} novembre 2024 et d'autre part d'engager d'ores et déjà des négociations salariales dans chacune de ses entités en raison de l'augmentation de 2% du SMIC.

